



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le .....1.3.JUIL.2020.....  
et publié le ..1.3.JUIL.2020....  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Désignation du représentant de la Ville au sein de la conférence intercommunale du logement**

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,  
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

**OBJET : Désignation du représentant de la Ville au sein de la conférence intercommunale du logement**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction de l'habitat, notamment son article L.441-1-5,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public Vallée Sud-Grand Paris en date du 20 novembre 2018 fixant la composition de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que cette conférence comprend un représentant de chacune des communes,

Vu les candidatures de Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE (titulaire) et M. Théophile TOUNY (suppléant),

- à l'unanimité

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir procédé au vote,

M. Jean-Christophe DESSANGES, Mmes Christiane GAUTIER, M. Xavier TAMBY, Mme Maud BONTE, M. Fabrice BERNARD, M. Philippe SZYNKOWSKI, Mme Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote.

- Nombre de votants : 26
- Suffrages obtenus : 26
  - o Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE (titulaire), M. Théophile TOUNY (suppléant) : 26 voix

DESIGNE Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE en qualité de représentant titulaire et M. Théophile TOUNY représentant suppléant de la Ville au sein de la conférence intercommunale du logement de Vallée Sud-Grand-Paris.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*